

## L'ACCUEIL SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

FICHE  
N° 4

### 1. LE DISPOSITIF

#### A- Qu'est-ce-que l'accueil social et médico-social ?

Une écoute permettant aux usagers d'expliquer leur situation personnelle, familiale, sociale et/ou professionnelle.

Références

Code de l'action sociale et des familles (CASF)  
Art. L116-1, L116-2, L123-2

Guide d'appui à la structuration du premier accueil social inconditionnel de proximité – Ministère des affaires sociales et de la santé, ANDASS – décembre 2016

#### B- Qui peut en bénéficier ?

Tous les publics domiciliés dans le Loiret.

#### C- La procédure

Les différents niveaux d'intervention de l'accueil social et médico-social sont :

Le premier accueil social est inconditionnel car il a vocation à recevoir toute personne qui le souhaite. Il s'agit d'un accueil neutre (mais pas anonyme), ouvert à tous, gratuit et offrant des temps de réception sans rendez-vous et des temps sur rendez-vous pour s'adapter au mieux aux besoins des personnes et des partenaires.

Il se décline au travers du premier accueil et de la permanence administrative.

- Le premier accueil : est réalisé pour toute personne se présentant physiquement, par téléphone ou sur sollicitation numérique. Il permet à la personne d'être dirigée vers le bon interlocuteur.

- L'accès aux droits permet un accès à l'information, le conseil et l'orientation pour les questions sociales relatives à la situation des personnes et de leurs familles. Dans ce cadre il peut également être proposé, aux personnes qui le demandent, une aide aux démarches d'accès aux droits.

- La Permanence administrative (PA) s'adresse aux usagers non référencés qui ont été orientés par le premier accueil. Elle consiste à recueillir la demande de l'usager et à la traiter dans les meilleurs délais. Selon la situation, un rendez-vous peut-être donné avec un travailleur médico-social de la Maison du Département.

- La Permanence administrative d'urgence (PAU) s'effectue pour tout usager dès lors qu'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- rupture d'hébergement ;
- conflit/violence familiale ;
- coupure énergétique ;
- urgence alimentaire ;
- évènement grave (accident, décès...) ;
- information préoccupante ;
- toute autre situation évaluée de détresse

ou de crise.

### 2. OÙ SE RENSEIGNER ?

- Les Agences Départementales des Solidarités.
- Le pôle Citoyenneté et Cohésion sociale :  
contact.usager@loiret.fr